

Objet : Vente de foncier économique à Guillaume SEJOURNE – ZA Les Victoires – Erdre-en-Anjou

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 4 juin 2020 portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault, Vice-président en charge du développement économique ;

Vu l'avis des Domaines n° 2021-49367-88715 en date du 05/01/2022, prorogée par lettre en date du 29/12/2022 ;

Vu l'axe 3 du projet de Territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives du bassin angevin » ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence « développement économique et tourisme » la CCVHA souhaite commercialiser les parcelles de la zone des Victoires à Vern d'Anjou, Commune de Erdre-en-Anjou ;

CONSIDÉRANT que M. Guillaume SEJOURNE, société GP Séjourné (SIREN 852543933) située au Lieu-Dit Le Tertre 49500 Chazé-sur-Argos, souhaite construire trois cellules artisanales de 150 à 200m² chacune, sur la parcelle B4503 d'une surface de 2 025m² de la zone Victoires à Erdre-en-Anjou ;

CONSIDÉRANT que cette cession se ferait au prix de 10 € HT/m², soit la somme de 20 250 € HT.

DECIDE

Article 1er : autorise la vente de la parcelle B4503 de la ZA des Victoires sur la commune de Erdre-en-Anjou, d'une surface d'environ 2 025m², à M. Guillaume SEJOURNE, dirigeant de la société GP Séjourné, via une SCI, ou tout autre représentant agissant pour son compte, au prix de 10€ HT / m², soit un montant total de 20 250 €, avant application des taxes en vigueur ;

Article 2 : autorise la signature par le Président ou le Vice-président délégué au développement économique la signature de l'acte authentique et tous documents y afférent ;

Article 3 : Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CCVHA
1^{re} collectivité
labellisée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20231003-2023-146DC-DE
Date de réception préfecture: 06/10/2023

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 04/10/2023

Le Vice-Président

Joël ESNAULT

